



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 07 OCTOBRE 2024

N°79/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 06 Pour : 06
Absents : 28 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 06 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH

Objet :

Signature d'une convention avec l'Agence française de développement pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un jardin public récréatif et du front de mer du village de m'bouini

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Madi YOUSSEUF, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriat BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 07/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 octobre 2024 suite à une première séance prévue le trois du mois d'octobre qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

Vu le projet de convention de financement des études de maitrises des études de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un jardin public récréatif et du front de mer du village de m'bouini ;

Vu le rapport n°85/CCSUD/2024 relatif à la signature d'une convention avec l'Agence française de développement pour le financement des études de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un jardin public récréatif et du front de mer du village de M'bouini.

Afin de concrétiser le projet d'aménagement d'un jardin public récréatif et du front de mer du village de M'bouini, une demande de subvention a été faite auprès de l'AFD au titre du FOM 2024, pour laquelle la CCSud a reçu un avis favorable.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : de valider la demande de subvention auprès de l'Agence française de développement d'un montant de 151 790 € pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un jardin public récréatif et du front de mer du village de M'bouini ;

Article 2 : de valider le plan de financement du projet suivant :

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20241006-BC792024-DE

Fait à Bandréle, le 07 octobre 2024

Berger
Levrault

Financeurs sollicités	Détails des financements attendus	Pourcentage par rapport à l'aide
Agence Française de Développement	151 790 €	40%
Communauté de Communes du Sud	227 684 €	60%
TOTAL = Coût du projet	379 474 €	100%



Ali Moussa MOUSSA BEN

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Agence française de développement la convention d'attribution de subvention y afférente ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.